Date de publication sur le site www.creuse.fr: 05/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231004-23_DFB_20-AU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CI

Pôle ressources et modernisation Direction des finances et du budget

ARRÊTÉ N°2023/131 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté modifié du 16 février 1984 portant institution d'une régie de recettes aux Archives Départementales de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 2001-137 du 18 décembre 2001 fixant le plafond de l'encaissement en Euro ;

VU l'arrêté n° 2002-21 du 23 mai 2002 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2013-190 du 23 décembre 2013 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2019-154 du 03 septembre 2019 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2023-66 du 29 mars 2023 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2023-101 du 12 juin 2023 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'avis conforme de M. le responsable du SGC de Guéret, en date du 3 octobre 2023;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231004-23_DFB_20-AU

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté du 16 février 1984 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le 4 octobre 2023

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET